



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service alimentation  
Pôle Production Primaire

CONVENTION QUADRIPARTITE POUR L'ORGANISATION, L'EXECUTION ET LE SUIVI DES  
DES PROPHYLAXIES

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2017 – 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Entre :

- La direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) de La Réunion, représenté par son directeur, M. Philippe SIMON

- Le groupement de défense sanitaire de La Réunion (GDS Réunion), reconnue OVS, représenté par son Président, M. Jérôme HUET,

- Les) représentants des vétérinaires habilités (ci-après dénommés « RVET »),

- Docteur vétérinaire Bertrand MALIVERT Groupement technique des vétérinaires (GTV),
- Docteur vétérinaire Frédéric AYME, président du syndicat des vétérinaires de La Réunion (SVRU)
- Docteur vétérinaire Patrick NEDELLEC, représentant de l'Ordre des vétérinaires,

- Le laboratoire vétérinaire départemental de La Réunion (LVD), représenté par M. Nicolas LEOVILLE

## ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention formalise les relations entre la DAAF, le GDS, le LVD et les RVet pour les interventions réalisées, dans le cadre des prophylaxies bovines et petits ruminants de la brucellose et de la tuberculose.

Les engagements réglementaires du GDS Réunion (obligations en tant qu'OVS), du laboratoire, et du RVET (habilitation du vétérinaire sanitaire) sont des préalables à la présente convention, qui n'a pas vocation à les modifier. Elle vise à faciliter les interactions entre les différentes parties et reprecise pour ce faire les obligations de chacune d'entre elles.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La convention s'applique aux étapes allant de la planification des interventions de prophylaxie (pour la tuberculose et la brucellose) jusqu'à l'envoi des prélèvements sanguins vers un laboratoire accrédité, en métropole et la réception des compte-rendus de tuberculination, en passant par la réalisation des actes de prélèvement et des analyses.

### ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE REFERENCE

- Convention cadre 2015-2019 relative à « l'exécution de tâches déléguées en filière bovine au titre de l'article L 201-13 » à La Réunion N° Salim-PPP-2015 216-D entre le GDS Réunion et la DAAF de La Réunion, signée le 27 mai 2015.
- Convention technique et financière annuelle relative à la délégation des contrôles nécessaires à la qualification des troupeaux au regard de la brucellose et de la tuberculose bovine du département de La Réunion
- Convention technique et financière annuelle relative à la délégation des contrôles nécessaires à la qualification des troupeaux au regard de la brucellose et de la tuberculose en filière petits ruminants pour le département de La Réunion
- Cahier des charges des prophylaxies bovines version 03.1

### ARTICLE 4 : PLANIFICATION ET COMMANDES DES INTERVENTIONS

En fonction de la réglementation et de la situation épidémiologique, la DAAF fixe annuellement, au moins 2 semaines avant le début de la campagne de prophylaxie, la fréquence de dépistage de la tuberculose (par intradermotuberculation simple = IDS, intradermotuberculation comparative = IDC et, les ateliers et les classes d'âge concernés.

Elle détermine aussi cette fréquence, les ateliers et les classes d'âges concernés pour le dépistage de la brucellose en fonction de la situation épidémiologique.

Le GDS de La Réunion :

- Planifie les interventions selon les directives de la DAAF
- Transmet la liste des interventions prévues aux vétérinaires par courriel dans un délai de 10 jours avant le début de la campagne, lors de la réunion annuelle des vétérinaires sanitaires fixée au minimum 10 jours avant le début de campagne de prophylaxie et à l'occasion d'une 1ère tournée de lancement de campagne
- Fourni aux vétérinaires les documents d'accompagnement des prophylaxies (DAP) selon les modalités ci-dessous.

Pour les bovins :

1° Au plus tard, lors de la réunion annuelle des vétérinaires sanitaires fixée au minimum 10 jours avant le début de campagne de prophylaxie chaque 1<sup>er</sup> avril, pour les interventions programmées en avril.

2° Puis, au début de chaque mois précédent le mois d'intervention programmée (ex : début avril pour les interventions de mai)

Pour les petits ruminants :

Au plus tard, lors de la réunion annuelle des vétérinaires sanitaires fixée au minimum 10 jours avant le début de campagne de prophylaxie chaque 1<sup>er</sup> avril, pour toutes les interventions programmées de la campagne.

Afin de faciliter les actions du GDS et de la DAAF aux étapes de planification, de clôture de campagne et de gestion de l'intercampagne, un calendrier a été rédigé. Figurant en annexe 4, il précise les délais de mise en œuvre de ces actions.

## ARTICLE 5 : RÉALISATION DES INTERVENTIONS

Le vétérinaire habilité, sauf situation ne relevant pas de sa volonté (ex : refus de passage par l'éleveur du vétérinaire dans son exploitation) :

- Organise les interventions dans les délais figurant sur les DAP ;
- Utilise exclusivement les DAP pour lesquels il est désigné comme le vétérinaire habilité intervenant ;
- Utilise exclusivement les DAP prévus pour la campagne de prophylaxie en cours ;
- Utilise exclusivement les DAP prévus pour l'atelier concerné ;
- Retourne au GDS tous les DAP périmés non utilisés avant le 15 décembre suivant la fin de campagne ;
- Respecte les délais d'intervention prévus affichés sur le DAP (2 mois) ;
- Prélève 5 ml de sang (un tube) ou tuberculine les bovins présélectionnés sur le DAP et , dans la mesure du possible, indique le motif d'absence de prélèvement ou de test pour des animaux pourtant présélectionnés sur le DAP ;
- Le cas échéant, remplace les bovins non prélevés ou testés par des bovins éligibles non présélectionnés sur le DAP, en reportant leur identifiant national, de manière à atteindre l'effectif souhaité reporté sur la 1<sup>ère</sup> page du DAP selon la réglementation (règle des 20 %) ;
- Concernant les petits ruminants, il prélève 5ml de sang (un tube) pour tous les animaux âgés de plus de 6 mois. 2 tubes de sang seront nécessaires pour les packs « avortement ».
- Pour les prélèvements sanguins pour le dépistage de la brucellose:
  - Utilise exclusivement les étiquettes autocollantes du DAP pour identifier les prélèvements dans la longueur du tube de prélèvement ;
  - Pour les bovins, en cas d'utilisation des étiquettes surnuméraires du DAP, renseigne l'identifiant national complet des animaux concernés ;
  - Valide obligatoirement son intervention : il précise le nombre d'animaux testés, l'état d'avancement de la prophylaxie (total, partiel avec un intervalle inférieur à 70 jours ou final), date le DAP, le signe et y appose ses cachets ou inscrit ses noms et prénoms et n° ordinal national personnels ;
  - Retourne régulièrement le DAP au GDS pour toutes interventions réalisées sans prélèvements, en précisant le motif, à l'aide du feuillet de retour proposé en Annexe 3.
  - Fait signer le DAP par le détenteur des animaux
- Pour les interventions de tuberculination :
  - Utilise exclusivement le modèle de rapport validé par la DAAF et transmis par le GDS ;
  - Reporte systématiquement sur le document modèle retenu les mesures de pli de peau précédant l'injection de tuberculine(s), ainsi que celles du jour de lecture des réactions tuberculiniques en cas de réaction non négative ;
  - Renseigne sur le compte-rendu les identifiants nationaux de tous les animaux testés non négatifs (et les animaux négatifs qui auraient deux numéros de travail identiques) ;

- Signale sur le compte-rendu les cas exceptionnels de lecture subjective ;
- Si un bovin doit subir plusieurs interventions dont une tuberculination, réalise les autres interventions nécessitant l'administration de produits, le jour de la lecture à J3 de la tuberculination.

## **ARTICLE 6 : ACHÈMINEMENT, CONSERVATION ET ACCEPTATION DES PRÉLÈVEMENTS**

### Le vétérinaire habilité :

- Assure la mise à disposition des prélèvements pour le dépistage de la brucellose, au LVD, aux horaires d'ouverture, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la réalisation ;
- Est responsable de la conservation des prélèvements jusqu'à leur prise en charge par le LVD. Il peut assurer, si besoin, le transfert des prélèvements vers le LVD, sous le régime du froid ;
- Joint le DAP original correspondant aux prélèvements ou s'il est trop souillé, transmet une copie

### Le LVD :

- Assure la collecte des prélèvements dans les cabinets vétérinaires de l'île, à raison de 2 fois par semaine minimum même en cas de jours fériés.
- Assure le contrôle à réception au LVD des prélèvements (et valide leur prise en charge) ;
- Met en attente les prélèvements dans les cas suivants : absence de DAP, tubes cassés, étiquette non « douchable », etc... Il informe alors le vétérinaire concerné et le GDS (via la fiche navette en annexe 1) ;
- Se charge, en cas d'incomplétude du DAP (date du prélèvement, signature, n° ordinal national du vétérinaire intervenant, nombre de prélèvements réalisés, état d'avancement de l'intervention et identifiant national en cas d'utilisation d'étiquette surnuméraire), d'obtenir les renseignements manquants auprès du vétérinaire habilité (après accord local le LVD peut confier cette tâche au GDS) ;
- Assure le colisage des prélèvements.
  - 1° pour les bovins, il réalise la centrifugation des prélèvements et les aliquote en assurant l'identification des microtubes de sérums, en relation avec la numérotation du DAP, pour maintenir la traçabilité.
  - 2° Pour les petits ruminants, il vérifie l'identification des tubes de sang en relation avec la numérotation du DAP
- Informe le vétérinaire concerné et le GDS (via la fiche navette - annexe 1) en cas de prélèvements manquants correspondant à des étiquettes utilisées et issues du DAP, si l'intervention n'est pas une intervention partielle,
- Assure l'envoi des sérums et des tubes de sang accompagnés du DAP à LABEO à raison de 2 fois par semaine, soit les mardis et vendredis. Sans anomalie liée à la complétude du dossier, l'envoi se fera sous un délai maximum de 6 jours ouvrés à compter de la réception des prélèvements.

## ARTICLE 7 : LA RESTITUTION DES RESULTATS

### Le vétérinaire habilité :

- Transmet les rapports de tuberculination (compte-rendu classique ou DAP tuberculose selon le modèle choisi par la DAAF) au GDS dans un délai de 7 jours ouvrés après la lecture du test (à J3) et, en cas de résultat non négatif, en informe dans les 3 jours ouvrés la DAAF ; cette transmission peut se faire par courrier postal ou par voie électronique (documents scannés)

### Le GDS, :

- Assure le contrôle à réception des rapports de tuberculination en ne prenant en compte pour ses rapports d'inspection que le modèle validé par la DAAF. En cas de rapport non conforme au modèle validé, elle en informe le vétérinaire concerné (fiche navette rédigée) ;
- Transmet systématiquement une copie des résultats des intradermotuberculinations au détenteur des animaux, même s'ils sont entièrement négatifs (arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage).
- Se charge, en cas d'incomplétude du document de compte rendu de tuberculination (c'est à dire absence d'un des éléments suivants : dates d'injection et de lecture, nom, prénom et numéro ordinal national du vétérinaire, méthode de tuberculination utilisée, nombre d'animaux tuberculins, état d'avancement de l'intervention, nombre d'animaux éligibles non testés, nombre d'animaux présentant des résultats négatifs, nombre d'animaux présentant des résultats non négatifs, interprétation du résultat pour chaque animal tuberculiné et identifiant national des animaux dans les cas requis détaillés à l'article 5 de la présente convention), d'obtenir auprès du vétérinaire habilité les renseignements manquants. En l'absence de ces informations, une fiche navette est rédigée ;
- Informe le RVET et la DAAF concernés des situations de dysfonctionnements récurrents ou graves (fiche navette rédigée).

### La DAAF :

Assure le suivi des résultats d'intervention dans les respects des dispositions notifiées dans les conventions techniques et financières annuelles relatives à la délégation des contrôles nécessaires à la qualification des troupeaux au regard de la brucellose et de la tuberculose bovines et petits ruminants du département de La Réunion.

## ARTICLE 8 – Dispositions financières

L'Etat prend en charge les frais de colisage et d'envoi des prélèvements entre le LVD et Labéo situé 19 rue Candie – CS 60007 – 61001 ALENÇON cedex fonctionnement liés au système de surveillance mis en place.

## ARTICLE 9 - Modalités de versement

Le LVD transmettra, à la DAAF, une facture détaillant les frais de colisage et d'envoi à Labéo à une fréquence trimestrielle. A réception de cette facture et après vérification, la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion procédera à la mise en paiement.

Nom et adresse du créancier : LVD – conseil départemental de La Réunion  
14 rue du stade de l'Est  
97490 sainte Clothide

Compte à créditer : Paierie Départementale de La Réunion

**IBAN : FR73 3000 1000 647J 1300 0000 019**

Domiciliation des paiements : Banque de France- 1 rue La Vrillière – 75001 PARIS

**Le comptable assignataire des paiements est le DRFIP de La Réunion.**

## **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE**

Les signataires de la présente convention s'obligent à respecter la confidentialité des données et à ne se les communiquer qu'entre eux, sauf accord du détenteur des animaux pour les externaliser.

## **ARTICLE 11 : GESTION DES DYSFONCTIONNEMENTS**

Tout dysfonctionnement dans les préconisations énoncées ci-dessus sera signalé via une fiche navette (annexe 1). Toutefois le vétérinaire pourra signaler les dysfonctionnements au GDS par tout moyen, à sa convenance (fiche anomalie, téléphone...).

Les dysfonctionnements impactant la mise en œuvre opérationnelle des prophylaxies et les documents seront instruits, pour mise en œuvre d'actions correctives, entre le GDS, le LVD et le vétérinaire habilité selon les besoins.

En l'absence de solutions à ce niveau ou pour tout dysfonctionnement récurrent ou plus grave, le dossier sera transmis au RVET et/ou à la DAAF.

Chaque contractant s'engage à proposer et mettre en œuvre une action d'amélioration dans des délais convenus.

Chaque contractant peut solliciter la tenue d'une concertation ou d'une réunion pour rechercher une solution.

Le GDS centralise l'ensemble des fiches navettes pour analyse en revue de contrat et une synthèse sera intégrée au bilan annuel de la campagne de prophylaxies. Ce bilan sera transmis à la DAAF et au GDS-France. GDS-France jugera de la pertinence de transmettre certaines fiches à la DGAL.

Pour des dysfonctionnements complexes, une médiation nationale pourra être entreprise avec la participation de la DGAL, de GDS France, des représentants nationaux des vétérinaires habilités (SNGTV, SNVEL et CNOV) et de l'Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses (ADILVA).

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas d'anomalies aux prescriptions énoncées ci-dessus et après mise en application des dispositions prévues à l'article 12, tout litige persistant pourra être porté devant le tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 13 : BILAN DU PARTENARIAT - REVUE DE CONTRAT

Une revue de contrat, regroupant tous les signataires de la convention, est réalisée au minimum une fois par an : elle permet de faire le bilan de la campagne écoulée et de préparer la suivante.

## ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION - RÉVISION

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 2 mois.

Elle peut être modifiée par avenant en tant que de besoin en donnant lieu à la ratification conjointe de toutes les parties. (pour des modifications mineures ou actées par tous les acteurs, prévoir des modalités plus souples de validation, afin d'éviter une signature systématique de tous les acteurs, comme pour la convention initiale).

Les annexes sont révisées au fur et à mesure des besoins, sans donner lieu à signature des contractants.

La validité de cette convention est inhérente à la conservation des agréments. Elle est caduque de fait en cas :

- de perte de l'agrément délivré par la DGAI ,
- de perte de la reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) délivrée par la DGAI au GDS Réunion,
- de la dénonciation de la convention-cadre citée à l'article 3 de la présente convention par la DAAF.

## ARTICLE 15 : ANNEXES

Cette convention comprend 4 annexes :

ANNEXE 1 : fiche navette,

ANNEXE 2 : interlocuteurs départementaux des structures et adresses électroniques.

ANNEXE 3 : modèle de feuillet pour le retour des DAP

ANNEXE 4 : calendrier des actions pour prophylaxie 2017

## ARTICLE 16

La présente convention comprend 16 articles. Elle est établie en quatre exemplaires originaux destinés à :

1. au GDS de La Réunion en tant qu'OVS
2. aux représentants des vétérinaires sanitaires
3. à la DAAF de La Réunion
4. au LVD de La Réunion

Elle est dispensée de timbre d'enregistrement.

Fait à Saint-Denis, en quatre exemplaires, le 31 mars 2017

Le président du Groupement  
de Défense Sanitaire  
de La Réunion



N° 1 Rue du Pere Hauck — Bat EFG — P.K. 23  
97418 LA PLAINE DES CAFRES  
TEL 02 62 27 54 07 Fax : 02 62 27 55 47  
SIRET : 351 35R 494 00026 — APE : 162Z

Johanne HUET

Le représentant des vétérinaires sanitaires

Bertrand Malivert

Le directeur de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt,



Philippe SIMON

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE  
DÉPARTEMENTAL  
LE DOCTEUR  
DENIS LEVILLÉ

Le directeur du laboratoire vétérinaire  
départemental



# ANNEXE 1

**FICHE NAVETTE**

Date d'ouverture :

Numéro d'ordre (Année-Mois-Jour-Structure émettrice-numéro séquentiel) :

Cette fiche est à archiver dans chaque service émetteur. Une fois l'anomalie traitée et la fiche complétée, une copie doit être envoyée par mail au GDS Réunion.

EMETTEUR				DESTINATAIRE			
<u>Date de départ :</u>				<u>Date de départ :</u>			
GDS	<input type="checkbox"/>	Vétérinaire	<input type="checkbox"/>	GDS	<input type="checkbox"/>	Vétérinaire	<input type="checkbox"/>
DAAF	<input type="checkbox"/>	Laboratoire	<input type="checkbox"/>	DAAF	<input type="checkbox"/>	Laboratoire	<input type="checkbox"/>
		Rvet	<input type="checkbox"/>			RVet	<input type="checkbox"/>
<u>Émetteur</u>	Nom :			<u>Émetteur</u>	Nom :		
	Prénom :				Prénom :		
	Fonction :				Fonction :		
<b>OBJET DE LA DEMANDE (par l'émetteur)</b> (Descriptif de la situation, questions)				<input type="checkbox"/> Prophylaxie bovine <input type="checkbox"/> Autre			
				Interlocuteurs concernés (1)			
				Élevage n° EDE : .....			
				Vétérinaire : .....			
				Laboratoire : .....			
				Autres : .....			
				Pièces jointes : .....			
				Type : .....			
				Référence : .....			
				<i>(1) à remplir si nécessaire</i>			
<b>REPONSE APPORTEE / ACTION ENVISAGEE (Responsable de l'action/Date prévue)</b>							
				Date réponse : .....			
				Émetteur : .....			
				Pièce jointe : .....			
				Type : .....			
				Référence : .....			
				Date réponse : .....			
<b>SUITES DONNEES - MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION (Date de réalisation/ Action suffisante)</b>							
				Responsable : .....			
				Date objectif : .....			
				Date réalisation : .....			
				Date de clôture : .....			
<b>BILAN (FRGDS)</b>							
Réponse apportée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>	Date clôture : .. / .. / .....			
Suites données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>	Responsable :			
Suites efficaces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>				
Dossier clos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>				
Report amélioration continue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>				

BM    D    RS    W

## ANNEXE 2. Interlocuteurs des structures

Nom-Prénom	Fonctions	Tel / bureau	Tel Port.	adresse mail
<b>DAAF de La Réunion</b>				
Patrick GARCIA	Chef du pôle production primaire-SALIM	0262 33 36 64	0692 67 33 88	patrick.garcia@agriculture.gouv.fr
Laëtitia THIBAudeau	Inspecteur en charge du suivi de la Nouvelle gouvernance et du contrôle des élevages de petits ruminants	0262 33 36 78	0692 64 57 61	laetitia.thibaudeau@agriculture.gouv.fr
Sylvie BANSIERE	Inspecteur en charge du suivi de la mise en œuvre des prophylaxies et du contrôle des élevages de bovins et de petits ruminants	0262 33 36 76	0692 85 15 64	Sylvie.bansiere@agriculture.gouv.fr
Gérald TEYSSERE	Suivi administratif des élevages en anomalie de prophylaxies pour tous les ruminants	0262 33 36 79		gerald.teyssere@agriculture.gouv.fr
<b>GDS de La Réunion</b>				
Sylvie AHOUSSOU	Responsable opérationnel	0262 27 54 07	0692 61 24 72	sylvie.ahoussou@gds974.re
Valérie BARRIEU	Responsable qualité	0262 27 57 03	0692 65 07 67	valerie.barrieu@gds974.re
Frédéric AUBRY	Responsable technique	0262 27 54 07	0692 05 07 79	frederic.aubry@gds974.re
Machila COOPAMAH	Opératrice d'Inspection filière bovine	0262 27 54 07		machila.coopamah@gds974.re
Patricia PAYET	Opératrice d'Inspection filière petit ruminant /suppléante filière bovine	0262 27 54 07		patricia.payet@gds974.re
<b>Représentants des vétérinaires (RVET)</b>				
Frédéric AYME	SVRV ( et GTV)	0262 27 01 37	0692 85 67 06	ayme.frederic@gmail.com
Bertrand MALIVERT	GTV (et SVRV)	0262 27 01 37	0692 67 61 62	clinvetabm@orange.fr
Patrick NEDELLEC	Ordre des vétérinaires	0262 45 57 14	0692 76 59 58	patrick.nedellec@me.com
<b>Laboratoire vétérinaire départemental</b>				
Nicolas LEOVILLE	Directeur	0262 28 08 82	0692 97 49 73	nicolas.leoville@cg974.fr
Gérald DAMOUR	Directeur adjoint	0262 28 08 82		Gerald.damour@cg974.fr
Marguerite VIRELIZIER	Responsable technique service sérologie	0262 28 08 82		Marguerite.virelizier@cg974.fr
Corinne GOVINDINCHETTY	RAQ	0262 28 08 82		Corinne.govindinchetty@cg974.fr

BN      H      UJ  
PS

### ANNEXE 3. Modèle de feuillet pour retour de DAP

Date : ... / ... / .....

**Motif de retour du DAP**

- Coordonnées incorrectes
- Injoignable : ..... appels
- Absence d'animaux (*déclaré*)
- Pas d'animaux en âge d'être prélevés (*déclaré*)
- Dettes
- Refus de l'éleveur
- Assimilé à un refus
- Autre : .....

Cachet :

Date : ... / ... / .....

**Motif de retour du DAP**

- Coordonnées incorrectes
- Injoignable : ..... appels
- Absence d'animaux (*déclaré*)
- Pas d'animaux en âge d'être prélevés (*déclaré*)
- Dettes
- Refus de l'éleveur
- Assimilé à un refus
- Autre : .....

Cachet :

Date : ... / ... / .....

**Motif de retour du DAP**

- Coordonnées incorrectes
- Injoignable : ..... appels
- Absence d'animaux (*déclaré*)
- Pas d'animaux en âge d'être prélevés (*déclaré*)
- Dettes
- Refus de l'éleveur
- Assimilé à un refus
- Autre : .....


Cachet :

Date : ... / ... / .....

**Motif de retour du DAP**

- Coordonnées incorrectes
- Injoignable : ..... appels
- Absence d'animaux (*déclaré*)
- Pas d'animaux en âge d'être prélevés (*déclaré*)
- Dettes
- Refus de l'éleveur
- Assimilé à un refus
- Autre : .....

Cachet :

B7 AS  UAT

## CALENDRIER DES ACTIONS POUR LA PROPHYLAXIE 2017

**La campagne 2017 débute le 01/04/2017 et prend fin le 30/11/2017.**

Lancement de campagne :

Acteurs	Actions	Délais
DAAF	Transmission AP Prophylaxie	Avant le début de la campagne Début mars
GDS	Transmission des listes des interventions en filières bovine et petits ruminants	- Par mail dans un délai de 10 jours avant le début de campagne - A la réunion annuelle des vétérinaires sanitaires - Lors de la tournée de lancement de campagne
	Transmission des DAP	A la réunion annuelle des vétérinaires sanitaires puis au début de chaque mois

Clôture de campagne :

Acteurs	Actions	Délais
GDS	Courriers de relance pour élevages en défaut de prophylaxie	début août et octobre 2017
	Fin de campagne : passage des interventions en « délai dépassé »	Le 30/11/2017
	Relances téléphoniques pour les anomalies administratives et validation au fil de l'eau (retour labo et retour vétérinaires sanitaires)	Jusqu'au 10/12/2017
	Courriel aux vétérinaires sanitaires pour retour des DAP non utilisés	Mi- novembre 2017
Vétérinaires sanitaires	Retour des DAP non utilisés	Avant le 15/12/2017
GDS	Clôture de campagne	Le 31/12/2017

L'intercampagne :

Acteurs	Actions	Délais
GDS	Transmission à la DAAF de la liste des interventions non réalisées et non validables	Au plus tard avant 31/12/2017
DAAF	Suspension de qualification + mise en demeure de régulariser la prophylaxie	Le 10/01/2018 avec un délai de 3 semaines
Vétérinaires	Demande DAP + réalisation des prélèvements	Jusqu'au 05/02/2018
GDS	Edition des DAP de rattrapage	Jusqu'au 01/02/2018
	Bilan de la prophylaxie	Au plus tard le 15/02/2018
	Edition de la liste des élevages en suspension de qualification avec notation d'inspection (A ou B)	Au 01/03/2018
DAAF	- Retrait de qualification des cheptels non régularisés - Envoi du listing des élevages dont la décision est le retour au statut indemne	Au 05/03/2018
GDS	Enregistrements sur SIGAL	Pour la mi-mars 2018

BN J PS HT